

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du Mardi 9 Décembre 2025 à 18h30  
Salle polyvalente

**Présents :**

Mme BIGOT Angélique, Mme DATIN Claire, Mme DESMONTS Hélène, M. ENAULT Aurélien, FORGET Fabrice, M. GONZALES Jean, M. HERNOT Christophe, M. MURIE André, Mme PAYEN Agnès.

**Procuration(s) :** Mme HOURDIN Céline a donné procuration à M. HERNOT Christophe, Mme DAVIS Fanny a donné procuration à Mme PAYEN Agnès.

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Mme HOURDIN Céline, Mme DAVIS Fanny.

**Secrétaire de séance :** M. MURIE André.

**Président de séance :** M. HERNOT Christophe.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux éléments ont été rajoutés à l'ordre du jour :

- Complément de participation 2025 au S.I.E.B.
- Vote de la décision modificative n° 2-2025 - Complément de participation 2025 de la Commune pour le S.I.E.B.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces deux éléments.

### **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24 SEPTEMBRE 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 (RA2024) DU SDEAU50 ET DU RAPPORT RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE) 2024 DU SDEAU50**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS2024) et le rapport d'activité 2024 (RA2024), en vertu de l'article D2224-3 du CGT, doivent être présentés au Conseil Municipal.

Ces rapports ont fait l'objet d'un envoi par courriel le 12/10/2025.

Suite à la présentation du diaporama du RPQS 2024 et du RA 2024 aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte.

### **3 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA CAMSMN**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse au maire de chaque commune membre, le rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le rapport d'activité 2024 de la CAMSMN doit faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

Ce rapport a fait l'objet d'un envoi par courriel le 12/11/2025.

Suite à la présentation du rapport d'activité 2024 par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte.

### **4-ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026 – 2025-12-09-01**

**Monsieur Le Maire rappelle :**

- que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la Commune de Céaux du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

**RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur**

☞ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- **Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**
- **Date d'échéance : 31 décembre 2029**  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- **Niveau de garantie :**
  - décès

- accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt.
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

➤ Taux de cotisation : **7,40 %**

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- **Nouvelle bonification indiciaire (NBI),**
- **Supplément familial de traitement (SFT),**
- **Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,**
- **RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).**

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**  
**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

➤ Date d'effet de l'adhésion : **1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

➤ Date d'échéance : 31 décembre 2029  
 (possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)

➤ Niveau de garantie :

- accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - congés de grave maladie - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

➤ Taux de cotisation : **1,06 %**

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- **Nouvelle bonification indiciaire (NBI),**
- **Supplément familial de traitement (SFT),**
- **Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,**
- **RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).**

Article 2 : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- **Fonctionnaires affiliés à la CNRACL**
- **Fonctionnaires et Contractuels affiliés à l'IRCANTEC**

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **5-TARIFS LOCATION SALLE DE CONVIVIALITE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026 - 2025-12-09-02**

Le Conseil Municipal, décide des tarifs suivants pour la location de la salle de convivialité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

	Habitants commune	Habitants hors commune
Salle	250 €	380 €
Vin d'honneur – concours belote	100 €	150 €
Associations communales	180 €	/

Début de la location : Vendredi à 16h00

Fin de la location : Dimanche à 19h00

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à la remise des clés.

Un supplément de 100 € sera demandé par jour supplémentaire.

Un forfait de 40 € sera demandé pour les locations du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril et du 15 octobre au 31 décembre pour les frais de chauffage.

Location des couverts : tarif unique : 1.00 € le couvert complet

En cas de non-respect de l'article 7 du contrat de location (précisant l'état de propreté de la salle après la location) un supplément de 500 € sera demandé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE : d'adopter ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **6- TARIFS VAISSELLE CASSEE LORS DES LOCATIONS DE LA SALLE DE CONVIVIALITE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026 - 2025-12-09-03**

Le Conseil Municipal, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la vaisselle cassée lors des locations de la salle de convivialité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Verre et tasse	2 € la pièce
Assiette	3 € la pièce
1 pièce de couvert	1 € la pièce
Carafe	5 € la pièce
Plat/soupière/saladier/pichet inox	25 € la pièce

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE : d'adopter ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **7-TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE CEAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 – - 2025-12-09-04**

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions dans le cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Concession cinquantenaire	300 €
Concession trentenaire	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE : d'adopter ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **8- TARIFS DES CONCESSIONS DE L'ESPACE CINERAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 – 2025-12-09-05**

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions dans l'espace cinéraire du cimetière communal de CEAUX à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

	2 urnes	4 urnes
<b>Columbarium</b>		
Concession 30 ans	600 €	800 €
Concessions 50 ans	700 €	900 €
<b>Caveau cinéraire</b>		
Concession 30 ans	/	500 €
Concessions 50 ans	/	600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE : d'adopter ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **9- CONVENTION DE DROITS DE SERVITUDE CONSENTIS A ENEDIS – 2025-12-09-06**

Vu la présentation de la convention de droits de servitude de passage des canalisations électriques d'ENEDIS par Monsieur le Maire,

Vu le besoin de renforcer les réseaux électriques basse et haute tension pour alimenter et injecter une production d'électricité photovoltaïque.

Vu le projet de tracé des ouvrages électriques sur la parcelle ZB N° 0051 Le Mézeray,

Considérant que le propriétaire doit reconnaître à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 48 mètres ainsi que les accessoires.
- 2- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 3- Sans coffret
- 4- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'il s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. L 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).
- 5- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE sous réserve :
  - o Qu'Enedis réalise, fasse réaliser ou finance le SDEM voir la commune par une indemnisation à l'article 3 de cette convention pour l'effacement des réseaux électriques basse tension présents sur cette parcelle et sur l'emprise de la voie communale n° 104 dit Chemin de la Garenne,
  - o De modifier la convention à l'article 3 relatif à l'indemnisation éventuelle dans le cas d'une indemnisation à la commune :
    - 3.1/ La présente convention est conclue moyennant la somme de 15 200 HT au profit de la commune.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **10- COMPLEMENT DE PARTICIPATION 2025 AU S.I.E.B.- 2025-12-09-07**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Syndical en date du 19 Novembre 2025, il a été voté un complément de participation 2025 des communes pour l'achat du nouveau four pour la cantine scolaire.

La participation pour la commune de Céaux est de 1 544.31 € (délibération n° 2025-11-19-02 du Conseil Syndical jointe à la délibération).

Ce complément de participation fera l'objet d'une décision modificative votée ce jour même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le complément de participation 2025 de la commune pour le S.I.E.B. d'un montant de 1 544.31 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **11-VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2-2025 – COMPLEMENT DE PARTICIPATION 2025 DE LA COMMUNE POUR LE S.I.E.B.- 2025-12-09-08**

Après avoir délibéré et voté la participation complémentaire de la commune de Céaux pour le S.I.E.B. pour l'achat du nouveau four pour la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative n° 2-2025 du Budget 2025 de la Commune de Céaux comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011 – C/615228 – Autres bâtiments	- 1 544.31 €
Chapitre 65 – C/65568 – Autres contributions	+ 1 544.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n° 2-2025 du Budget Commune de Céaux de l'exercice 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **12- QUESTIONS DIVERSES :**

- Contrat d'abonnement fibre de la Mairie.
- Vœux du Maire 2025 : Vendredi 09 janvier 2026 à 18h30 à la Salle Polyvalente.
- Elections municipales 2026 : 15 et 22 mars 2026 – Scrutin de liste majoritaire paritaire.

Fin de la séance : 20H45

Le secrétaire de séance,  
MURIE André

Le Maire,  
HERNOT Christophe